

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien SAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-3846/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas - Approbation de la modification n° 1

MET 18/7134/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

En date du 8 août 2017, par arrêté municipal n°17/2017, il a été engagé la modification n° 1 du PLU.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin de :

- modifier plusieurs points du règlement afin d'en améliorer l'application, la compréhension et la lisibilité notamment concernant le risque inondation ;
- mettre à jour des emplacements réservés ;
- autoriser des extensions et des annexes des habitations existantes en zones agricoles et naturelles ;
- faire évoluer des règles d'urbanisme relatives à la zone d'activité des plaines Sud (zone 1AUe) ;
- assurer la protection de certains éléments de patrimoine remarquable.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- le règlement modifié ;
- le plan de zonage modifié comportant la liste des Emplacements Réservés modifiée ;
- le plan des annexes complémentaires modifié.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E17000133/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 août 2017 ; l'enquête s'est déroulée du 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018, soit pendant 34 jours consécutifs.

Elle comprenait :

- un dossier consultable en mairie et sur le site internet de la commune comprenant :
 - 1) Notice de présentation
 - 4) Règlement modifié
 - 5 a) Plan de zonage modifié
 - 5b) Liste des emplacements réservés modifiée
 - 6-3a) Liste « arrêté voies bruyantes »
 - 6-3b) Plan des périmètres reportés à titre informatif modifié
 - 7-CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers)

Documents supprimés : Plans d'épandage quartier du PERTUIS et quartier DELA.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis suivants ont été émis :

CCI : Elle propose d'harmoniser le règlement de la zone UE avec celui de la zone 1AUe (interdire les constructions à usage d'habitation, article 1AUe1, majorer le coefficient d'emprise au sol à 60 %, article 1AUe9).

ARS : Elle demande la prise en compte dans le règlement du PLU de l'interdiction de toute nouvelle construction et extension de construction existante qui serait alimentée à partir de la nappe de Berre polluée. Il s'agit de la partie du territoire de la commune située au sud de la RD.

A propos des possibilités d'extension des constructions existantes en zones N et A sur l'ensemble de la commune, elle suggère de procéder à une estimation des possibilités d'extension (taille et nombre de constructions concernées) dans les secteurs non raccordés au réseau public d'eau potable, pour ne pas accroître le risque sanitaire.

Elle rappelle, enfin, que ses services sont disponibles pour participer à une réunion relative à l'alimentation en eau des constructions situées sur la nappe phréatique de Berre.

Département des Bouches du Rhône : Il estime nécessaire que l'ER n°17 « Elargissement de la route départementale RD21b, route de Berre » au bénéfice du département soit réduit de 16 mètres à 12 mètres.

Chambre d'Agriculture : Elle note avec satisfaction l'intégration des principaux canaux d'irrigation dans les documents graphiques qui permettra une meilleure application des marges de recul.

Institut National de l'origine et de la qualité : Aucune observation.

DDTM : D'une manière générale, elle note un travail de qualité. Toutefois, elle relève une erreur : les emplacements réservés V14 et V31 (ancien V25) n'ont pas été modifiés sur le plan de zonage comme annoncé dans la notice de présentation.

CDPENAF : Non saisie par la DDTM compte tenu du faible impact de la modification envisagée.

Autorité Environnementale : Aucune observation.

Les partenaires associés font, dans l'ensemble, un accueil favorable au projet. Ils demandent toutefois quelques modifications :

Règlement de la zone 1AUe

Réduction de 16 à 12 mètres de la largeur de l'emplacement réservé voirie (ER) 17

Correction d'une erreur matérielle

L'ARS soulève un problème de santé publique relatif à l'alimentation en eau potable qui mérite une attention toute particulière.

- Public :

• Observations sur le site web

Le Président du Corps des Arrosants de Saint-Chamas-Miramas produit un plan du tracé du canal du Champ de Mars et fait observer que celui joint au dossier de modification du PLU au sujet de la création d'une marge de recul est erroné.

M. FLEURY adresse la photo d'une rue très encombrée démontrant, selon lui, que la capacité du parking de la gare est insuffisante et qu'une vingtaine de places, au moins, manquent. Il conteste la suppression de l'emplacement réservé E1 qui devait permettre de créer des places de stationnement sur une superficie de 396 m².

M. VANDERHOOSTEN fait observer que la suppression des emplacements réservés V4 et V5, qui étaient destinés à l'élargissement des voies, ne doit pas compromettre les projets d'urbanisation des secteurs de la Bastide de BAYLE et de BEAUCOUX, orientation n° 3 au PADD.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018

M. LEVY sollicite un rendez-vous du maire et joint deux correspondances, la première adressée à l'occasion de l'enquête publique sur le POS en 1999 et la seconde relative à l'enquête en cours. M. LEVY souhaite pouvoir utiliser à des fins agricoles et, éventuellement, construire sur la parcelle lui appartenant référencée au cadastre 525 LE BION.

- Observations sur le registre « papier »

M. GATEAU souhaite que le règlement ne soit pas modifié au regard des règles de construction.

Mmes LOCQUET FLOU, Sylvie et Valérie, propriétaires de terrains quartier BONAVOURRE en bordure de la voie ferrée (parcelle n°54) situés en zone N souhaitent que cette zone naturelle entourée de zones U devienne constructible.

Mme LOCQUET Valérie, domiciliée 20 allée des Pins, souhaite que les maisons de son quartier soient raccordées au tout à l'égout.

M. MARTRA indique qu'il a déposé une correspondance le 22 janvier 2018.

- Observations par courrier

Mme SERRANO est opposée à la suppression de la réserve V17 qui aurait permis de délester l'avenue des Flamants Roses déjà saturée et estime que l'actuelle circulation des véhicules dénature les zones NL. Elle évoque également des problèmes de sécurité.

M. PITART-HORVA partage le point de vue de Mme SERRANO et ajoute que la protection de l'environnement, notamment du site de la Petite Camargue, est bafouée.

Mme MAZENQ exprime les mêmes réserves que celles exposées par Mme SERRANO et M PITART-HORVA.

M et Mme PITART-LORCA confirment en tous points les oppositions de M PITART-HORVA, Mmes MAZENQ et SERRANO.

Les intéressés font également remarquer que le château et la bergerie classés «bâtiments remarquables» (Château GARCIN) ont fait l'objet d'un permis d'aménager prévoyant la destruction de la bergerie. Ils affirment que la modification du PLU aura un impact sur les zones naturelles de la Petite Camargue.

M. MARTRA s'interroge, comme les époux PITART-LORCA, sur la possibilité de démolir un bâtiment remarquable (Château GARCIN). Il estime également que la suppression de l'emplacement réservé V17 porte atteinte gravement à l'environnement.

Synthétiquement, les observations du public en relation directe avec la modification du PLU concernent la suppression de l'emplacement réservé V 17, qui aurait de graves conséquences au regard de l'environnement (notamment la zone NATURA 2000) ainsi que sur la sécurité et, dans une moindre mesure, celle des emplacements réservés V4, V5, susceptible de ralentir l'évolution des zones à urbaniser des secteurs de la Bastide de BAYLE et de BEAUCOUX et celle de l'emplacement E 1 qui ne permettra pas de régler les problèmes de stationnement dans le secteur de la gare, enfin le souhait de ne pas voir modifié le règlement des constructions.

Les autres remarques visent des erreurs matérielles sans remise en cause du principe de la modification, un projet d'aménager accordé en 2016 ou des demandes particulières sans lien direct avec la présente modification.

Par courrier du 8 février 2018 adressé au Commissaire-enquêteur, le Président du Conseil de Territoire a apporté les éléments de réponse suivants :

- Partenaires associés :

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018

CCI : La modification demandée a été prise en compte, les règlements des zones UE et 1AUe seront harmonisés.

ARS : La modification, d'après le maître d'ouvrage, n'est pas susceptible de provoquer en elle-même une augmentation des prélèvements. L'article A2 du règlement lui semble suffisant pour éviter tout problème.

Département des Bouches du Rhône : la remarque est prise en compte.

DDTM : Après vérification, les modifications seront faites si nécessaire.

- Public :

Corps des arrosants : La marge de recul sera modifiée.

M. FLEURY : La Direction Générale Adjointe Mobilité de la Métropole Aix Marseille Provence a connaissance de la saturation du parking du Pôle d'échange de la gare. Des solutions sont à l'étude actuellement.

M. VANDERHOOSTEN : Les zones en question, anciennement zones naturelles, sont soumises à un fort risque incendie (porté à connaissance de la Préfecture). Ces zones appellent également l'attention au regard de la sécurité des piétons et pour les déplacements en mode doux en raison de l'accroissement du trafic sur le CD16d. La densification du centre-ville sera favorisée.

M. LEVY : Bien que l'observation soit hors sujet, un rendez-vous sera fixé à l'intéressé par le Maire.

M. GATEAU : Les règles de construction ne sont pas modifiées.

Mmes LOCQUET : Les modifications de zonage ne relèvent pas de la présente modification.

Mme LOCQUET Valérie : La Métropole Aix-Marseille-Provence porte une attention particulière à l'éventualité d'une extension du réseau d'assainissement au niveau de l'allée des PINS. Ce dossier présente des difficultés techniques, la faisabilité est étudiée notamment au regard des coûts de raccordement. Les parcelles situées au niveau de la partie Sud de l'allée des PINS vont pouvoir se raccorder sur le futur collecteur qui sera mis en place chemin CABIOCH courant 2018.

Mmes et MM SERRANO, PITART-HORVA, PITART LLORCA et MATRA : Le plan d'aménagement a donné lieu à consultation du Conservatoire du Littoral qui a donné son accord. Le promoteur devra respecter les recommandations qui lui ont été faites et qui font partie du plan d'aménagement déposé en matière de largeur de voie, de places de stationnement, de revêtement de chaussée.

S'agissant des bâtiments remarquables, c'est par erreur que la bergerie qui va être détruite a été recensée en lieu et place du pigeonier. L'anomalie signalée sera corrigée.

Monsieur le Président précise quelles sont les modifications apportées au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative au tracé du canal du Champ de Mars qui était erroné sur le plan de zonage. Les personnes qui se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur ont toutes soulevées des questions extérieures à l'enquête sans formuler d'observation ou de critique sur le projet contenu dans le dossier.

- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative aux bâtiments identifiés au titre du L151-19 n°B7/.

- La rectification d'une erreur matérielle sur le zonage relative aux emplacements réservés V14 et V31.

- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé V17 qui est ramené de 16 mètres à 12 mètres.

- L'harmonisation du règlement de la zone 1AUe avec celui de la zone Ue.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018

Les modifications concernent:

- le règlement,
- le zonage,
- la liste des emplacements réservés,
- les annexes.

Le rapport du Commissaire enquêteur a été remis le 12 février 2018 assorti d'un avis favorable assorti de deux recommandations au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas :

- Recommandation n°1 : la prise en compte dans le règlement de l'interdiction des constructions et additions de constructions souhaitées par l'ARS.
- Recommandation n°2 : mener à terme rapidement les études afin d'améliorer le stationnement autour du Pôle d'échange de la gare de Saint-Chamas.

Concernant la recommandation n°1, il n'est pas souhaité de modifier le règlement. En effet, la modification N°1 n'a pas pour objet de modifier le règlement sur ce point. Toutefois, cette évolution pourra être prise en compte dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

La recommandation n°2 ne correspond pas à l'objet de la modification du PLU.

La délibération approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Chamas :

- a) sera transmise à monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamas,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté de la commune du 8 août 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018

- La délibération de la commune de Saint-Chamas du 14 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure engagée par arrêté du maire en date du 8 août 2017,
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune du 8 août 2018,
- L'arrêté du Maire de Saint-Chamas du 1^{er} décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ou POS ;
- L'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM13) du 18 janvier 2018, sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme; et autres PPA,
- L'avis du commissaire enquêteur du 12 février, sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamas ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Chamas du 15 mars 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais le 7 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur accompagné de deux recommandations ne correspondant pas directement à l'objet de la modification n°1 ;
- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées;

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Chamas, telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juin 2018